REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	17 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT et Antoine PULICE.

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE), Virginie REYBIER (arrivée à 19h20) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

N° : 25 MAR 01

OBJET :

LOTISSEMENT DU CRET DU BIEF
-
Vente de la parcelle AT n° 295
-
A M. BINGA Christopher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine, en date du 4 septembre 2018, sur la valeur vénale des huit lots de terrain à bâtir du lotissement du Crêt du Bief (lots à diviser en parcelles et dénommés A, C, D, F et H) ;

Vu le plan de division et de bornage dudit terrain dressé par le cabinet de géomètres-experts Olivier COLIN et Associés ;

Considérant la demande d'acquisition, en date du 08 novembre 2024, par M. BINGA Christopher, de la parcelle de terrain à bâtir n° H2 au lotissement du Crêt du Bief, cadastrée section AT n° 295, lieudit « Les Cards », d'une contenance de 663 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle de terrain à bâtir du lotissement du Crêt du Bief, aux conditions suivantes :

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Références cadastrales :
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
- Section AT n° 295, lieudit « Les Cards », d'une contenance de 663 m².

Acquéreur :
M. BINGA Christopher, domicilié Route de Sous le Moulin 30 1226 THONEX (SUISSE).

Prix de vente :
53 040,00 € (cinquante-trois mille quarante euros) T.V.A. sur la marge incluse,

.../...

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE Lavans-Ponthoux-Pratz

N° : 25 MAR 01

OBJET :

LOTISSEMENT DU CRET DU BIEF

-

Vente de la parcelle AT n° 295

-

A M. BINGA Christopher

Plan de localisation :
Ci-après :

Adresse postale du bien :
469 C rue du Crêt du Bief – 39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, et tous les documents permettant la cession de ce bien.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LES-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	18 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

N° : 25 MAR 02

OBJET :

MARCHE PUBLIC

-

Marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz

-

Attribution des sept lots

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025

Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, suite à sinistre (infiltrations sur la toiture et la structure ossature-bois) afin de permettre de disposer d'un bâtiment en état d'usage et fonctionnel ;

Vu l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) validé en séance ordinaire du Conseil municipal (délibération n° 24 OCT 08 du 24 octobre 2024) ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre du lancement d'un marché à procédure adaptée ;
Les travaux se décomposent en sept lots :
Lot n°1 : Démolition / Maçonnerie
Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc
Lot n°3 : Charpente métallique / Serrurerie
Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois / aluminium
Lot n°5 : Doublages / Peintures / Revêtements sols PVC
Lot n°6 : Chauffage / Ventilation
Lot n°7 : Electricité

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 14 mars 2025 pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des offres puis le mardi 25 mars 2025 pour entériner la proposition d'attribution des lots, après négociations. Il donne lecture de la proposition d'attribution des sept lots du marché, formulée dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'attribution des sept lots du marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz, présentée par la Commission d'Appel d'Offres.

.../...

Commune nouvelle LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans-Ponthoux-Pratz

N° : 25 MAR 02

OBJET :

MARCHE PUBLIC

-

Marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Pratz

-

Attribution des sept lots

APPROUVE le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant du marché en € H.T.
N°1	**AUGUSTE ZOZ ET FILS** 39170 COTEAUX DU LIZON	**62.099,84**
N° 2	**NOUVEAU & MYOTTE** 39110 SALINS-LES-BAINS	**112.881,35**
N° 3	**ENTREPRISE DUCROT** 39210 SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY	**35.269,24**
N° 4	**FENETRES FERMETURES DU JURA** 39270 ORGELET	**75.000,00**
N° 5	**CHAUVIN PEINTURE** 39130 PATORNAY	**41.986,74**
N° 6	**BOURCET & FILS** 39270 AUGISEY	**32.751,71**
N° 7	**PORTIGLIATTI ET FILS** 39200 SAINT-CLAUDE	**10.382,00**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LÈS-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	18 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

N° : 25 MAR 03

OBJET :

URBANISME
-
Candidature au programme « Villages d'Avenir »
-
Plan « France Ruralités » porté par l'ANCT

Monsieur le Maire expose :

Annoncé le 15 juin 2023, le plan « France Ruralités » vise à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Son ambition est d'améliorer le quotidien des Français vivant en zone rurale.

Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), un des axes de ce plan est le programme « Villages d'Avenir » qui vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie.

Ce programme d'ingénierie s'appuie sur le recrutement de chefs de projets, basés dans les sous-Préfectures. Au regard de leur mission de référent « ruralité », ils accompagneront les maires de villages ruraux pour passer de l'idée au projet.

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Concrètement, des communes ou groupes de communes volontaires, porteurs d'un projet se traduisant par la conduite de projets d'aménagement et d'équipement répondant aux besoins de leurs habitants, intègrent le programme « Villages d'Avenir ». Les communes bénéficiaires réalisent, avec l'appui de l'ANCT, un diagnostic initial leur permettant d'identifier les projets qu'elles souhaitent voir accompagnés. Enfin, les communes sont accompagnées par l'un des deux chefs de projets du département dans la conception et la réalisation des projets en question.

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficiaires doivent arrêter une feuille de route pour la durée de leur accompagnement permettant d'identifier les projets prioritaires que la collectivité souhaite conduire pour son développement à cinq ans.

.../...

Commune nouvelle Lavans LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

N° : 25 MAR 03

OBJET :

URBANISME

-

Candidature au programme « Villages d'Avenir »

-

Plan « France Ruralités » porté par l'ANCT

Ces projets peuvent relever de l'ensemble des champs du développement local : habitat, mobilités, services au public, transitions écologique et énergétique, gestion de l'eau, attractivité économique, patrimoine, numérique...

Afin de définir cette feuille de route, un accompagnement initial est proposé aux communes bénéficiaires. Elle se matérialise par la rédaction de « fiches projets », en nombre limité, correspondant aux projets prioritaires identifiés à l'occasion du diagnostic initial. Ces fiches doivent permettre de spécifier les besoins exprimés par la collectivité et d'identifier les étapes et conditions à remplir pour aboutir à la réalisation des projets (financement, ingénierie, passation d'un marché...).

Considérant que la commune est éligible au programme « Villages d'Avenir » : commune rurale (au sens de la typologie des ruralités de l'INSEE) de moins de 3 500 habitants et non couverte par les programmes « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain » ;

Monsieur le Maire propose de faire acte de candidature au dispositif « Village d'Avenir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 1 abstention,

AUTORISE le Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « Villages d'Avenir » et à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LES-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	18 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

N° : 25 MAR 04

OBJET :

FORETS COMMUNALES
-
Assiette, dévolution et destination des coupes de bois
-
Exercice 2025
-
Corrigée

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n° 25 FEV 04 du 27 février 2025 ayant décidé l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2025.

Cette délibération a été prise en application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes des aménagements forestiers, présenté par les agents patrimoniaux de l'ONF pour l'année 2025.

Cependant, suite à erreur administrative, il est nécessaire d'y apporter deux corrections :
- Modification du mode de vente de la parcelle 1 (Lavans),
- Ajout de la parcelle 7 (Pratz) au titre d'une régularisation de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction du paragraphe 2. « Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes » en son paragraphe 2.1 « Cas général », comme suit :

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

<u>En ventes publiques (adjudications) - Résineux</u> :
- *Sur pied à la mesure* : *parcelle 7 (Pratz)*

<u>En ventes groupées par contrats d'approvisionnement – Résineux</u> :
- Grumes : parcelles 14 - 15 - 20 (Pratz) + *parcelle 1 (Lavans)*
- Petit bois : parcelles 14 - 15 - 20 (Pratz)
- Bois énergie : parcelle 20 (Pratz)

DIT que les autres points et paragraphes de la délibération n° 25 FEV 04 du 27 février 2025 restent inchangés.

.../...

Commune nouvelle
Lavans
LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans.Ponthoux.Pratz

N° : 25 MAR 04

OBJET :

FORETS COMMUNALES

-

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois

-

Exercice 2025

-

Corrigée

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations de vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LÈS-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	18 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

N° : 23 MAR 05

OBJET :

FORÊT

-

Certification de la gestion durable de la forêt communale

-

Adhésion à PEFC BFC

La certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. Elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification forestière PEFC. Il précise que cet engagement permettra d'accéder au dispositif d'aide Sylv'ACCTES pour la réalisation de travaux forestiers dans le cadre d'une gestion forestière vertueuse, afin d'obtenir un écosystème plus complexe susceptible d'être mieux armé dans un contexte de changement climatique.

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à PEFC BFC pour l'ensemble de la forêt communale et pour une durée de 5 ans.

S'ENGAGE :

A respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016) ;

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

A accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et à l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;

.../...

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE Lavans-Ponthoux-Pratz

N° : 23 MAR 05

OBJET :

FORÊT

-

Certification de la gestion durable de la forêt communale

-

Adhésion à PEFC BFC

A accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) pourront être modifiées (choix de poursuivre l'engagement ou de résilier l'adhésion

A mettre en place les actions correctives demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

A accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;

A informer PEFC BFC en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...), dans un délai de 6 mois et à lui fournir les justificatifs nécessaires. Le nouveau propriétaire sera informé de la certification PEFC et sera invité à prendre contact avec PEFC BFC.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC.

PRENDS ACTE que la contribution financière pour 5 années s'élève à 1 € à l'hectare (un euro) et que la contribution forfaitaire pour 5 années s'élève à 75 € (soixante-quinze euros).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LÈS-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Jura

Commune nouvelle LAVANS LÈS-SAINT-CLAUDE
Lavans•Ponthoux•Pratz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 27 mars 2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.
23	22	18 (+3)	

Date de la convocation :
20 / 03 / 2025

N° : 25 MAR 06

OBJET :

CARTE AVANTAGES JEUNES
-
Année 2025 – 2026

Acte rendu exécutoire après
Affichage ou notification
Le : 09 AVR. 2025
Et dépôt en Sous-préfecture
Le : 09 AVR. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT Antoine PULICE et Virginie REYBIER (arrivée à 19h20).

Absents excusés : Aline LACROIX, Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA),

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Commune Nouvelle en faveur de la jeunesse ;

Considérant que le dispositif Carte Avantages Jeunes, mis en œuvre par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura depuis plusieurs années, permet aux enfants et jeunes de moins de 30 ans de bénéficier d'un large panel de réductions (librairies, médiathèques, cinémas, musées, concerts, piscines, …) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de proposer la Carte Avantages Jeunes 2025-2026, à titre gratuit, aux enfants et **jeunes de 5 à 25 ans** domiciliés à Lavans-lès-Saint-Claude.

PRECISE que le coût de la Carte Avantages Jeunes sera pris en charge par la Commune, soit **9,00 € l'unité**, et qu'elle sera délivrée après inscription personnelle et formelle du bénéficiaire en mairie.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Info Jeunesse Jura, ainsi que toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré le 27 mars 2025

Philippe PASSOT
Maire

MAIRIE de LAVANS-LES-ST-CLAUDE (JURA)

Rachel DA SILVA TEIXEIRA
Secrétaire de séance